

2012_B318

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer trois marchés relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges de transports de Plan d'Aillane (n°12M043 à 12M045)

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOÛVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_05

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer trois marchés relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges de transports de Plan d'Aillane (n° 12M043 à 12M045).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne trois marchés relatifs à la création du pôle d'échanges de transports au lieu dit Plan d'Aillane à Aix en Provence, en vue de structurer les réseaux urbains et interurbains de la CPA, notamment au niveau du pôle d'activités d'Aix en Provence, du village des Milles et du quartier de la Duranne, et de délester le trafic en gare routière centrale.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 28 septembre 2012.

Economie du marché :

Le marché est fractionné en lots et comprend la réalisation d'un parc relais de 300 places, d'une gare routière de 10 quais, des voies d'accès, d'un giratoire sur la RD65, d'un local destiné aux installations techniques et au gardien, la mise en place de clôtures, de portails, du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, la consultation a fait l'objet d'un allotissement. Elle est décomposée en 3 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché :

LOT N°	INTITULE
1	Terrassements, voirie, réseaux humides
2	Réseaux secs - Eclairage public
3	Clôtures, portails, contrôle d'accès, vidéosurveillance et maintenance

Par la suite, deux autres lots concernant cette opération seront lancés. Il s'agit du lot relatif aux espaces verts et arrosage pour une durée d'exécution prévue de 4 mois et du lot relatif au bâtiment pour une durée d'exécution prévue de 4 mois. Toutefois, ce dernier sera traité en petit lot conformément aux dispositions de l'article 27 III 2° du Code des marchés publics. Il fera l'objet d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code précité.

Chaque marché est à prix unitaires et forfaitaires révisables.

Délais d'exécution lot 1 :

- Le délai d'exécution est de 12 mois, hors délai de préparation de 1 mois. Les travaux débutent à compter de l'ordre de service (OS) qui établit la date de démarrage de la période de préparation.
- En ce qui concerne le délai de garantie de parfait achèvement : il est d'un an à compter de la réception des travaux.

Délais d'exécution lot 2 :

- Le délai d'exécution est de 4 mois, hors délai de préparation de 1 mois. Les travaux débutent à compter de l'ordre de service (OS) qui établit la date de démarrage de la période de préparation.
- En ce qui concerne le délai de garantie de parfait achèvement : il est d'un an à compter de la réception des travaux.

Délais d'exécution lot 3 :

Les délais d'exécution inhérents à chacune des prestations définies au CCTP sont les suivants :

- En ce qui concerne l'exécution de travaux relatifs à la mise en place des clôtures, portails, contrôle d'accès, vidéosurveillance, le délai d'exécution est de 3 mois, hors délai de préparation de 1 mois et hors délai de vérification de service régulier. Elle débute à compter de l'ordre de service (OS) qui établit la date de démarrage de la période de préparation.
- La première année qui suit la date de réception finale correspond à la garantie des équipements et aux prestations de services de maintenance préventive et curative.
- La période de maintenance préventive et curative telle que décrite au CCTP débute à compter de la fin de la période de garantie pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché prend fin à l'issue de la période de maintenance.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants ainsi que sur le profil acheteur achatpublic.com :

JOUE : 05/07/2012

BOAMP : 05/07/2012

Le moniteur : 06/07/2012

Profil Acheteur : 02/07/2012

Sur la base des critères pondérés suivants :

Pour les lots n° : 1 et 2

1 – Prix des prestations - coefficient 0.80

2 – Valeur technique - coefficient 0.20

Pour le lot n° : 3

1 – Prix des prestations - coefficient 0.60

2 – Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 28 septembre 2012, a décidé d'attribuer :

- le marché n° 12M043 relatif aux Terrassements, à la Voirie et aux Réseaux humides au groupement VALERIAN/MALET pour un montant estimatif de **2.984.062,83 €HT**,
- le marché n°12M044 relatif aux Réseaux secs et à l'éclairage Public à la société CEGELEC pour un montant estimatif de **466.299,40 €HT**,
- le marché n°12M045 relatif à la Clôture, aux portails, au contrôle d'accès, à la vidéosurveillance et à la maintenance à la société SANTERNE pour un montant estimatif de **250.888,71 €HT**.

Les montants définitifs de chaque marché résulteront in fine de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 33 et 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 28 septembre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 12M043 relatif à l'aménagement du pôle d'échanges de transports de Plan d'Aillane, lot 1 Terrassements, Voirie et Réseaux humides, au groupement VALERIAN/MALET pour un montant estimatif de **2.984.062,83 €HT**, le montant définitif du marché résultant in fine de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M044 relatif à l'aménagement du pôle d'échange de transports de Plan d'Aillane, lot 2 Réseaux secs - éclairage Public, à la société CEGELEC pour un montant estimatif de **466.299,40 €HT**, le montant définitif du marché résultant in fine de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M045 relatif à l'aménagement du pôle d'échanges de transports de Plan d'Aillane, lot 3, Clôture, portails, contrôle d'accès, vidéosurveillance et maintenance, à la société SANTERNE pour un montant estimatif de **250.888,71 €HT**, le montant définitif du marché résultant in fine de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

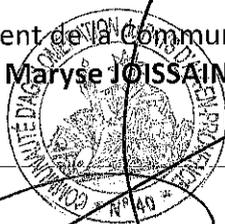
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA, Fonction 824 - Nature 21712.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer trois marchés relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges de transports de Plan d'Aillane (n°12M043 à 12M045)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 NC', 2012